



DECISION

**Concernant la fixation des tarifs de droit de place
pour les terrasses et étalages
durant l'année 2009**

D. SG N° 09/061

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2008 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs u Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 08.0333 en date du 31 Mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU la décision en date du 16 décembre 2008 (D.SG N° 08/322) fixant les tarifs de droit de place pour les terrasses et étalages pour l'année 2008, rendue exécutoire compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 29 décembre 2008,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger la décision DSG N° 08/322 du 16 décembre 2008.

ARTICLE 2 : De fixer les tarifs de droit de place pour les terrasses et étalages pour l'année 2009 comme suit :

A. Par m² annuel ou fraction de m² annuel sur trottoir avec autorisation

Terrasses non fermées et étalages

. 1 ^{ère} catégorie	36,35 €
. 2 ^{ème} catégorie	
. Hors restauration	36,35 €
. Restauration	46,00 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
. 3 ^{ème} catégorie	
. Hors restauration	41,20 €
. Restauration	53,90 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
. 6 ^{ème} catégorie	26,00 €

Terrasses non couvertes avec occupation du domaine public

permanente

. 1 ^{ère} catégorie	41,35 €
. 2 ^{ème} catégorie	
. Hors restauration	41,35 €
. Restauration	51,00 €
(tout commerce dont le code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
. 3 ^{ème} catégorie	
. Hors restauration	46,20 €
. Restauration	58,90 €
(tout commerce dont le code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
. 6 ^{ème} catégorie	31,00 €

Terrasses couvertes et fermées

. 1 ^{ère} catégorie	113,50 €
. 2 ^{ème} catégorie	
. Hors restauration	113,50 €
. Restauration	143,70 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
. 6 ^{ème} catégorie	77,50 €

Terrasses du Front de Mer

. 4 ^{ème} catégorie	
. Hors restauration	100,40 €
. Restauration	121,55 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
. 5 ^{ème} catégorie	
. Hors restauration	89,80 €
. Restauration	111,00 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	

B. Par m² ou fraction de m² par journée d'occupation à défaut d'autorisation

Terrasses non fermées et étalages

. 1 ^{ère} catégorie	36,35 €
. 2 ^{ème} catégorie	
. Hors restauration	36,35 €
. Restauration	46,00 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
. 3 ^{ème} catégorie	
. Hors restauration	41,20 €
. Restauration	53,90 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
. 6 ^{ème} catégorie	26,00 €

Terrasses non couvertes avec occupation du domaine public

permanente

. 1 ^{ère} catégorie	41,35 €
. 2 ^{ème} catégorie	
. Hors restauration	41,35 €
. Restauration	51,00 €
(tout commerce dont le code APE est compris entre	

55.10Z et 56.30Z)	
. 3 ^{ème} catégorie	
. Hors restauration	46,20 €
. Restauration	58,90 €
(tout commerce dont le code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
. 6 ^{ème} catégorie	31,00 €
<u>Terrasses couvertes et fermées</u>	
. 1 ^{ère} catégorie	113,50 €
. 2 ^{ème} catégorie	
. Hors restauration	113,50 €
. Restauration	143,70 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
. 6 ^{ème} catégorie	77,50 €
<u>Terrasses du Front de Mer</u>	
. 4 ^{ème} catégorie	
. Hors restauration	100,40 €
. Restauration	121,55 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
. 5 ^{ème} catégorie	
. Hors restauration	89,80 €
. Restauration	111,00 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	

. Que le classement des voies de ROYAN par catégorie est défini comme suit :

1^{ère} catégorie – Voûtes du Port – Rampe Torchut – Galeries Commerciales – Bld de la Grandière – Place Foch – Rue Gambetta – Bld de la République – Bld Briand – Place Charles de Gaulle –
4^{ème} Zouave – Bld Frédéric Garnier jusqu'à la limite de St Georges de Didonne.

2^{ème} catégorie – Les « U »

3^{ème} catégorie – Toutes les terrasses non couvertes situées sur le Front de Mer et le baladoir

4^{ème} catégorie – Immeubles du Front de Mer

5^{ème} catégorie – Immeubles du Front de Mer situés face au Square du 8 Mai 1945

6^{ème} catégorie – Toutes les autres voies de la Commune

ARTICLE 3 : D'encaisser la recette correspondante aux comptes 73366-73367/910 du Budget de l'exercice 2009.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1^{er} avril 2009

Fait à ROYAN,
Le 23 mars 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT